

16 février 1920 - 11 h 1/4

Sous-Préfet à Préfet  
Montpellier.

Grève des ouvriers des manufactures  
de draps de troupe commencée aujourd'hui  
Réclamations des ouvriers : Trente pour  
cent d'augmentation des salaires avec  
semaine de 48 heures - Heures supplémentaires  
payées le double.

Propositions des patrons : Vingt pour  
cent d'augmentation des salaires et heures  
supplémentaires payées comme les autres.

Nombre de grévistes 935 se décomposant  
comme suit : Hommes 220 - Femmes 500 -  
Enfants 215.

16 février 1920

Cabinet préfet Hérault - Note  
Message téléphonique par sous préfet Iodeve

Grève des ouvriers des manufactures de drap de troupe commencée aujourd'hui.  
Réclamation des ouvriers 30% d'augmentation de salaires avec semaine de 48 heures - heures  
supplémentaires payées le double  
proposition des patrons: 20% d'augmentation de salaire et heures supplémentaires payées comme les  
autres.

nombre de grévistes: 935 se décomposant comme suit:

hommes 220

femmes 500

enfants 215

27/2/20  
Cabinet du Préfet de l'Hérault

NOTE

M. le Ministre de l'Intérieur  
(D<sup>e</sup> de la Société Générale)  
M. le Ministre du Travail  
(D<sup>e</sup> du Travail)

Taxis.

Comme suite à mon télégramme  
du 19 février c<sup>t</sup>, j'ai l'honneur de  
vous faire connaître que la grève des  
ouvriers des usines de draps de troupe  
de Lodève est terminée.

Les ouvriers obtiennent un relèvement  
de salaire de 25 % avec incorporation  
au salaire de l'indemnité de cherté  
de vie et le paiement d'une heure  
supplémentaire de travail qui leur est  
demandée.

Cette décision est intervenue à la  
suite d'un télégramme des parlementaires  
du départ<sup>ts</sup>, indiquant que l'intendance  
prend à sa charge 5% de l'augmentation  
du prix des marchés qui seront payés  
aux patrons seulement sur fournitures  
restant et sur marchandises restant  
à livrer. Le travail a repris ce matin  
dans les usines.

Le Préfet,

27 février 1920

Cabinet du préfet de l'herault à M le ministre de l'interieur - M le ministre du travail

Comme suite à mon télégramme du 19 février courant j'ai l'honneur de vous faire connaître que la grève des ouvriers des usines de draps de troupe de Lodève est terminée

Les ouvriers obtiennent un relèvement de salaire de 25% avec incorporation sur salaire de l'indemnité de cherté de vie et le paiement d'une heure supplémentaire du travail qui leur est demandée

Cette décision est intervenue à la suite d'un télégramme des parlementaires du département indiquant que l'intendance prend à sa charge 5% de l'augmentation du prix des marchés qui seront payés aux patrons seulement sur fournitures restant et sur marchandises restant à livrer.

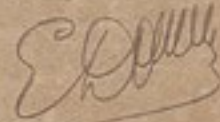
Le travail a repris ce matin dans les usines.

Intendance prend à sa charge 5% augmentation  
prix marchandises qui seront payés aux patrons  
seulement sur fournitures restant et sur  
marchandises restant à livrer. Lettre officielle  
suit.

Toutefois le travail ne reprendra que  
vendredi 27 courant, la plupart des  
ouvriers ayant été embauchés par  
diverses personnes pour la journée du  
26 février.

Il n'y a pas d'incident à signaler  
et les grévistes, durant tout le chômage,  
ont observé le calme le plus absolu.

Le Commissaire de Police



27 février 1920  
Commissariat de police de Lodève

[...]

Toutefois le travail ne reprendra que vendredi 27 courant, la plupart des ouvriers ayant été embauchés par diverses personnes pour la journée du 26 février.

Il n'y a pas d'incident à signaler et les grévistes durant tout le chômage, ont observé le calme le plus absolu.  
Le commissaire de police

Ville de Lodève  
(Hérault)

Commissariat  
de  
Police

N°:

Cabinet du Chef

République Française

Sûreté Générale

Le Commissaire de Police de Lodève  
à l'honneur le Sous-Chief à

Lodève





J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un arrêt de  
travail existe à l'usine de draps Lemaire par M. Ceifserenc  
à Arlachol au lieu dit le 'Bouldou'.

Eors de la reprise du travail consentire à la dernière  
grève il fut entendu dans une des clauses du contrat que  
les ouvriers travailleraient 9<sup>h</sup> par jour. - Les patrons d'autre  
part, s'étant parait-il, engagés verbalement devant M.  
le Maire de Lodève à assurer aux ouvriers une indemnité de  
chômage. - Or le conflit qui naît à l'heure actuelle  
provient de ce que les patrons ont informé les ouvriers  
que les marchés de grève étant terminés, ils ne pouvaient  
consentir à continuer le versement de l'indemnité de  
chômage.

Malgré cela les ouvriers refusent à l'heure actuelle  
de faire 9 heures de travail et demandent l'exécution  
intégrale de la loi de 9 heures. - Toutefois ils ont pas  
été suivis dans leur premier mouvement par tous, puisqu'il  
y en a près toutes les usines sont restés à leur poste -  
Mais les patrons ont été obligés de licencier ce dernier  
personnel et de fermer ainsi les portes de leur usine  
prétendant que les commandes n'ayant pas assez de travail  
préparatoire en réserve le rendement ne pourrait qu'être  
médiocre et une perturbation générale résulterait de ce fait.  
- Il y a donc à l'heure actuelle scission entre

les membres du syndicat des ouvriers et ouvrières du drap à ce  
dernier sujet. Une réunion doit avoir lieu ce soir à 20 heures pour  
arriver à une entente, je vous rendrai compte des résultats

Aujourd'hui le 7 juillet 1920  
Le Commissaire de Police



7 juillet 1920

Le commissaire de police de Lodève à Mr le sous préfet de Lodève

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un arrêt de travail existe à l'usine de draps tenue par M Teisserenc et Arlachol au lieu dit « le Bouldou »

Lors de la reprise du travail consécutive à la dernière grève il fut entendu dans une des clauses du contrat que les ouvriers travailleraient 9h par jour. Les patrons d'autre part s'étaient parait il engagés verbalement devant elles. Le maire de lodève a assuré aux ouvriers une indemnité de chômage car le conflit qui nait à l'heure actuelle provient de ce que les patrons ont informé les ouvriers que les marchés de guerre étant terminés ils ne pouvaient consentir à continuer le versement de l'indemnité de chômage.

Voyant cela les ouvriers refusent à l'heure actuelle de faire 9h de travail et demandent l'exécution intégrale de la loi de 8h. Toutefois ils n'ont pas été suivis dans leur premier mouvement par tous puisqu'à peu près toutes les tisserandes sont restées à leur poste. Mais les patrons ont été obligés de licencier en dernier (?) personnel et de fermer ainsi les portes de leur usine prétextant que les tisserandes n'ayant pas assez de travail préparatoire en réserve le rendement ne pouvait qu'être médiocre et une perturbation générale règnerait dans l'usine de ce fait. Il y a donc à l'heure actuelle scission entre les membres du syndicat des ouvriers et ouvrières du drap à ce sujet. Une réunion doit avoir lieu ce soir à 20 h pour arriver à une entente, je vous rendrai compte des résultats

Le commissaire de police

Ville de Lodève

Commissariat  
de  
Police

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

GARDE GÉNÉRALE

Le Commissaire de Police de Lodève  
à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les  
ouvriers de l'usine TEISSERENC ont tenu hier au soir à 20 heures  
la réunion annoncée dans mon précédent rapport. - Environ un  
quart des employés de cette usine y assistaient : cela confirme  
mes dires de mon dernier rapport, quant à la division  
complète qui existe à l'heure actuelle parmi cette corporation.

Les membres du bureau syndical prirent à leur  
tour la parole et exposèrent les motifs de l'arrêt du travail,  
motifs que je vous ai déjà indiqués. - Ils demandèrent avec  
insistance aux ouvriers de patienter encore et de continuer  
à faire les 9 heures de travail comme auparavant, quoique  
partisans de la journée de 8 heures. - Ce fut alors un  
brouhaha indescriptible, les ouvriers poussant des cris et  
empêchant ainsi toute discussion possible; ces derniers  
voulant à tout prix obtenir une indemnité de chômage et faire  
8 heures de travail. - Bref après plusieurs échanges de vues,  
aucune entente n'ayant pu se faire, il a été décidé de nommer  
des délégués de toutes les usines et des délégués de ces  
dernières ouvriers pour se rendre après demain chez M. TEISSER-  
RENC afin de tenter une dernière démarche et de régler ce  
conflit.

Lodève, le 8 Juillet 1920.

Le Commissaire de Police,

Signé : DOMÉ

8 juillet 1920

Le commissaire de police de Lodève à Mr le sous préfet de Lodève

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les ouvriers de l'usine Teisserenc ont tenu hier au soir à 20 heures la réunion annoncée dans mon précédent rapport. Environ un quart des employés de cette usine y assistaient : cela confirme mes dires de mon dernier rapport, quant à la division complète qui existe à l'heure actuelle parmi cette corporation.

Les membres du bureau syndical prirent à leur tour la parole et exposèrent les motifs de l'arrêt du travail, motifs que je vous ai déjà indiqués. ils demandent avec insistance aux ouvriers de patienter encore et de continuer à faire les 9 heures de travail comme auparavant quoique partisans de la journée de 8h. Ce fut alors un brouhaha indescriptible, les ouvriers poussant des cris et empêchant ainsi toute discussion possible; ces derniers voulant à tout prix obtenir une indemnité de chômage et faire 8h de travail. Bref après plusieurs échanges de vues, aucune entente n'ayant pu se faire, il a été décidé de nommer des délégués de toutes les usines pour se rendre après demain chez M Teisserenc afin de tenter une dernière démarche et régler ce conflit.

Le commissaire

